

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel, du 21 janvier 2020.
2. Décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G millimétrique », du 22 janvier 2020.
3. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie, du 22 janvier 2020.
4. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR, du 22 janvier 2020.

Neuchâtel, le 11 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N°6, du 7 février 2020)